

CONVENTION

Entre :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par son Président,

ci-après désigné **MPM**
d'une part,

Et,

Autopartage Provence
SARL coopérative dont le siège est situé
16 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE
N° SIREN : 439 356 528
Représenté par Monsieur Yvon ROCHE, Directeur,

ci-après désigné **APP**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage depuis 2012 dans une politique de développement des mobilités actives et alternatives comme la marche à pied, le vélo et l'électromobilité, en lien avec l'intermodalité de son réseau de transports, au service des usagers, des salariés et des étudiants.

MPM développe, notamment au travers de son Plan Climat-Energie Territorial, des actions d'incitations aux nouvelles pratiques de mobilité, en vue de répondre aux enjeux de la maîtrise de l'énergie, de la pollution atmosphérique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la réduction de la voiture dans la ville. Depuis 2010, la communauté urbaine promeut le développement de l'autopartage dans le cadre de son Plan des déplacements de l'administration auprès de ses agents, ainsi que plus largement dans son nouveau Plan des déplacements urbains 2013-2023.

Le développement des mobilités actives et alternatives répond aux enjeux du Plan des déplacements urbains adopté en 2013 et du Plan Climat-Energie Territorial – PCET – adopté en 2012, tous deux élaborés par MPM.

L'autopartage est un système de location courte durée de véhicules partagés, qui facilite l'utilisation de la voiture sans en posséder une et qui limite ainsi la quantité de voitures en ville en stationnement ou en circulation. Autopartage Provence met à disposition des usagers adhérents 70 véhicules dans le centre ville de Marseille. APP n'a cessé de développer son parc depuis sa création il y a 12 ans. Doté d'objectifs sociaux et environnementaux clairement définis dans ses statuts, APP, après la diversification de son parc automobile avec des véhicules hybrides, envisage actuellement l'acquisition de véhicules électriques.

En lien avec le PDU et le PCET de MPM, APP s'est engagée à réduire son impact environnemental mais aussi à travailler sur les nouveaux comportements, usages et innovations écologiquement, économiquement et socialement plus responsables. Dès 2014, APP propose un service d'autopartage en électrique, complémentaire aux politiques de mobilité alternative – notamment électromobilité et IRVE¹ – menées par MPM depuis 2012.

Avec pour véritable enjeu la « démotorisation » du centre ville, ce service promeut l'autopartage face à l'autosolisme, sans émissions de gaz à effet de serre ou de polluants dans la ville.

Le service Twizy'lib est différent de l'autopartage classique. En complément du réseau de transport en commun – compatibilité de la carte Transpass – il s'agit d'un service « one way » sans réservation programmée, sans retour nécessaire au point de départ sans station. Le véhicule est récupéré et libéré sur n'importe quel emplacement autorisé – payant ou non payant – de la zone du centre ville. Avec un tarif de 1 euro du quart d'heure sans limitation de distance parcourue (+1 euro par réservation), ce service permet de s'initier à la conduite et à l'utilisation d'un véhicule électrique sans se soucier de la recharge.

L'utilisation de la carte Transpass, permet avec une seule carte d'utiliser le réseau de transports en commun, le Vélo MPM ou l'autopartage électrique.

¹ Infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Certaines actions du PCET mettent l'accent sur les démarches innovantes en termes de mobilité durable des acteurs du territoire. En effet, pour encourager aux changements des pratiques, il est nécessaire d'inciter et d'initier de nouveaux modèles de fonctionnement. C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de verser une subvention à APP, conformément à la fiche action n° 28-6 du PCET de MPM « *adhérer ou aider des associations dont les actions visent à sensibiliser la population* ».

Article 1 – Objet de la Convention

MPM souhaite soutenir le projet « Twizy'lib » d'Autopartage Provence, qui propose de sensibiliser les usagers aux nouvelles pratiques de mobilité alternative et à la dépossession d'une voiture pour se déplacer dans l'agglomération marseillaise.

Ce projet repose sur la mise en place d'un service de location, de courte durée, de quadricycles électriques, en autopartage, dans l'agglomération marseillaise, destinés à la population.

Il est également prévu des actions régulières de communication, de sensibilisation, de promotion et d'évaluation du projet et de ses impacts, vis-à-vis des enjeux précités.

Le détail de toutes ces activités est repris dans le projet annexé.

Article 2 – Durée de la Convention

La convention est établie pour une durée de 1 an.

Le projet d'APP couvre la période d'octobre 2014 à septembre 2015 pour sa phase de lancement et de test.

Article 3 – Les engagements

APP s'engage à utiliser la dite subvention exclusivement pour la réalisation du projet ci-annexé. APP devra partager les résultats d'analyse sur les retours de cette expérience avec MPM, lors d'une réunion publique, par exemple. Une restitution de cette première phase de lancement pourra notamment avoir lieu pendant la semaine européenne de la mobilité 2015.

MPM s'engage à verser la totalité de la subvention, selon les termes définis à l'article 4, sous réserve que le projet soit entièrement réalisé.

Article 4 – Participation financière et modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention, fixé par délibération, est de 10 000 € (dix mille euros). Il sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : Autopartage Provence
Banque : Caisse d'épargne (11 315)
N° guichet : 00001
N° compte : 08000332654
Clé : 35

Article 5 – Résiliation et dénonciation

En cas de manquement d'APP à ses obligations contractuelles ou de faute grave de sa part, MPM procédera à :

- l'interruption de l'aide financière,
- à la demande de remboursement de tout ou partie des montants déjà versés.

Article 6 – Responsabilités - Assurances

Les activités d'APP sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurances, de telle sorte que MPM ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

Article 7 - Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour la SARL coopérative
AUTOPARTAGE PROVENCE

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Yvon ROCHE
Directeur

Guy TEISSIER
Président

ANNEXE : Présentation détaillée du projet CITIZ Autopartage Provence « Twizy'lib »

Présentation et Budget du projet Twizy'lib 2014-2016 par Citiz Provence**I. L'AutoPartage en électrique, idéal pour les centres villes.**

En France, 16 500 décès/an sont dus à la pollution atmosphérique urbaine¹ dans laquelle l'automobile joue un rôle important, oxydes d'azote, ozone mais aussi particules fines des diesels².

La motorisation électrique permet d'éviter l'asphyxie de nos villes. De plus, les faibles kilométrages des trajets urbains (8 km en moyenne) correspondent bien aux performances des voitures électriques.

Pourtant le marché des véhicules électriques a du mal à décoller. C'est pourquoi comme cela a été fait pour le vélo en ville, mettre des voitures électriques en libre service dans les villes semble porteur d'avenir.

II. Objectif pour le territoire et notre coopérative

Le développement du véhicule électrique est un objectif gouvernemental de longue date qui a été récemment confirmé. Face à des ventes qui n'ont pas encore décollé, l'autopartage est apparu pour de nombreux responsables comme le moyen de diffuser ce type de véhicules.

Ce choix national se retrouve dans de nombreux projets des collectivités locales françaises tels qu'Autolib à Paris ou Auto Bleue à Nice qui mobilisent des budgets importants.

Citiz Provence ne peut rester à l'écart de tels enjeux politiques et environnementaux et doit acquérir l'expérience pour ne pas se retrouver dans l'incapacité de répondre aux prochaines sollicitations sur le territoire régional.

III. Bilan de la 1^{ère} étape (septembre 2012 à décembre 2013)

Grâce au soutien de l'Ademe, nous avons pu lancer nos développements fin 2012.

Nous avons misé initialement sur les bornes de recharge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui devaient être déployées début 2013, mais qui ne le sont toujours pas.

Néanmoins, trois véhicules ont pu être mis en service pendant un temps suffisant long pour pouvoir tester la demande et les recettes à attendre d'un service d'autopartage électrique avec les caractéristiques prévues initialement.

La conclusion principale est que les caractéristiques du véhicule électrique (particulièrement son autonomie et son temps de recharge) nous orientent sur des trajets courts. De ce fait, les recettes à attendre dans le cadre de l'autopartage classique (boucle fermée, réservation possible plusieurs jours à l'avance) sont significativement inférieures à celles possibles avec un véhicule à essence.

Les usages sont différents et la tarification doit être différente. Nous devons donc inventer un nouveau « business model » afin d'assurer le développement de l'électromobilité partagée à Marseille.

Nous nous sommes ainsi orientés vers des locations sans retour au point de départ et un service sans stations d'autopartage : les adhérents pourront prendre les véhicules et les restituer n'importe où dans une

¹ Etude européenne Aphekom, dont les premières données ont été dévoilées en mars 2012

² La commission Européenne propose l'interdiction des diesels en centre-ville (c'est le cas au Japon depuis quelques années)

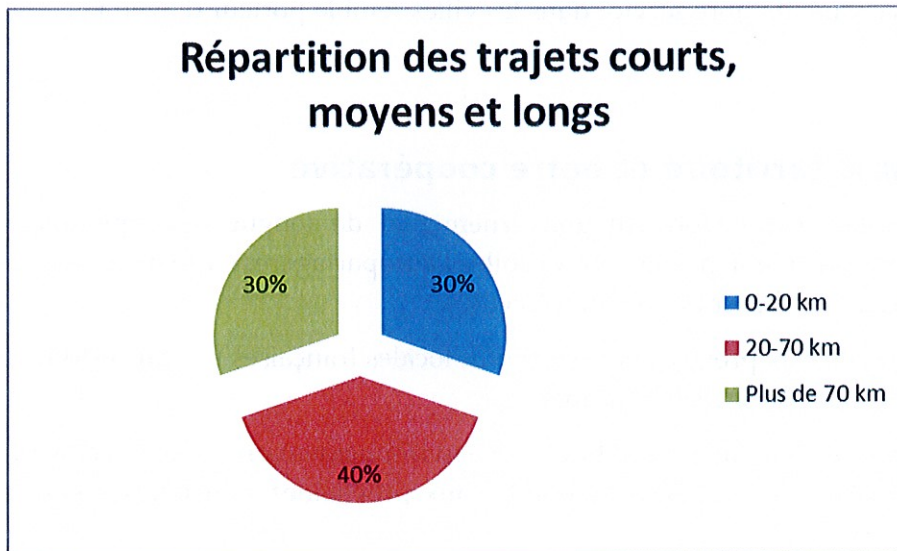
zone du centre-ville appelée « zone de dépôt ». Ils les stationneront sur n'importe quel emplacement autorisé payant, ou non. Une délibération préparée avec la Mairie devrait être entérinée lors du prochain conseil municipal du 9 décembre 2013.

IV. Analyse de la demande

Nous avons mené une enquête auprès de nos adhérents qui confirme la demande pour ce type de service.

Une grande partie des usages de nos adhérents à Marseille concernent des trajets courts qu'il serait possible de faire avec des voitures électriques.

Le schéma ci-dessous présente la répartition en fonction de la distance parcourue des déplacements réalisés pendant un mois représentatif à Marseille (hors véhicules utilitaires) :



On constate ainsi que 30% des déplacements font moins de 20 km aller-retour ce qui peut être réalisé aisément en véhicule électrique.

V. Twizy'lib : un service différent de l'autopartage classique

Twizy'lib est un service sans réservation, sans retour nécessaire au point de départ (« one way »), sans station : on récupère et libère les Twizy sur n'importe quel emplacement autorisé (payant ou non) de la zone du centre-ville Twizy'lib.

Le tarif est de 1 € + 1 € par ¼ d'heure, quel que soit le nombre de kilomètres parcourus.

Idéal pour les déplacements individuels urbains et périurbains (le Twizy est autorisé sur les voies rapides sauf sur les sections à péage 130 km/h des autoroutes): Estaque, aéroport, Aubagne, Cassis, etc.

VI. A propos du véhicule Renault Twizy

Le Renault Twizy nous paraît approprié pour ce type de service du fait de sa facilité de stationnement (30 cm moins longues, 20 cm moins larges qu'une Smart).

D'autre part, ce véhicule a une autonomie de 80 km, ce qui peut représenter 10 voire 20 locations entre deux recharges complètes.

Enfin il a une vitesse maximale de 85 km/h et il est autorisé sur les voies rapides, sauf sur les sections à péage des autoroutes.

A noter que ce sont ces véhicules qui ont été retenus pour le service d'autopartage électrique Mobee qui sera lancé en 2014 à Monaco.

VII. Application Smart-Phone « Citiz »

Nous avons développé une application Smart-Phone qui affiche à l'adhérent sur une carte les véhicules disponibles autour de lui, avec leur autonomie en km, au moment de la visualisation. Il lui suffit de cliquer sur un véhicule pour le réserver, pour tout de suite.

Cette application Citiz est téléchargeable gratuitement sur Apple Store et sur Android Market.

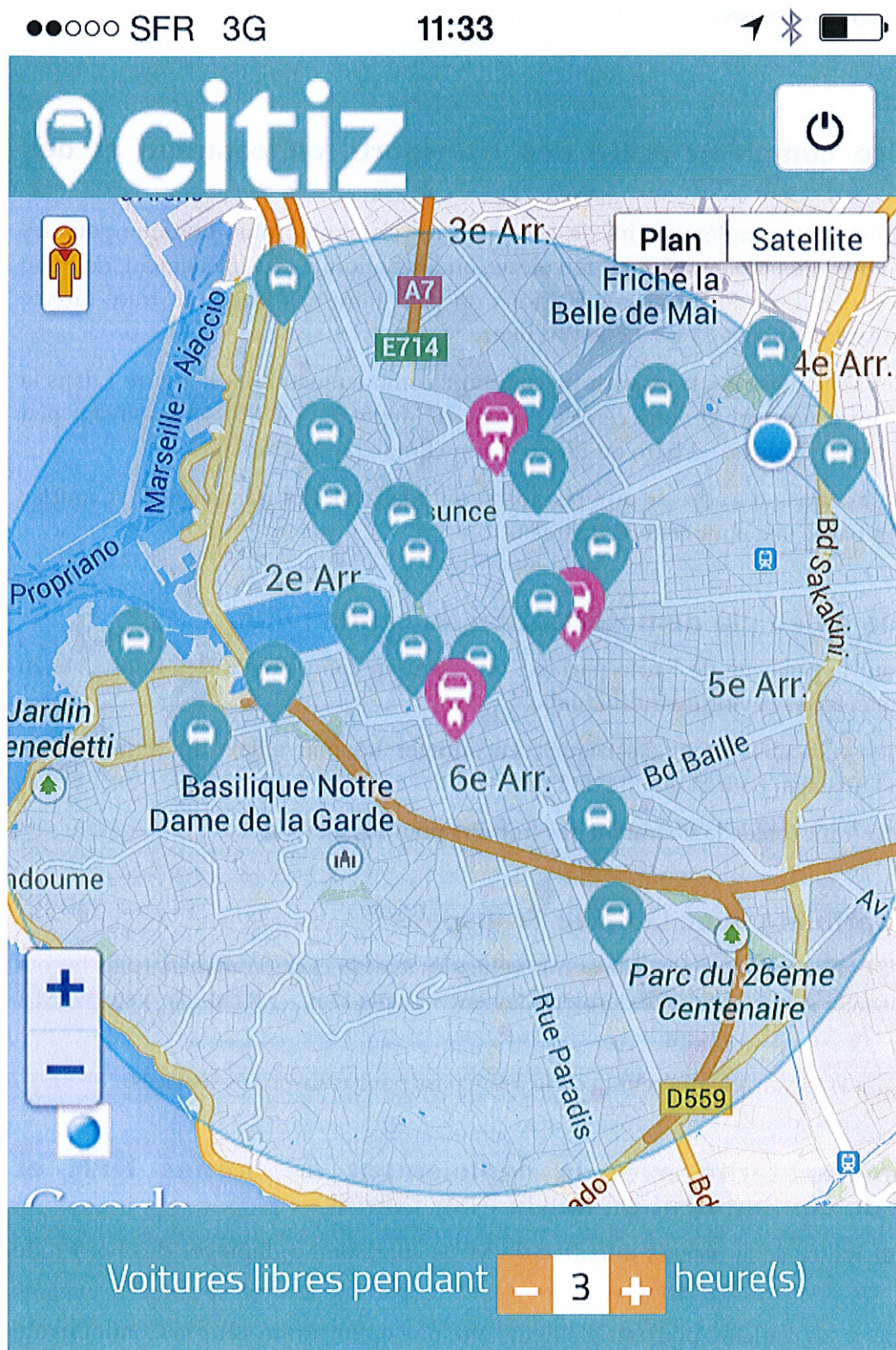


Figure 1: Citiz sur Smartphone: les Twizy disponibles figurent en violet

VIII. S'initier aux véhicules électriques sans la contrainte de la recharge

Les utilisateurs du service n'auront pas – dans un 1^{er} temps (2014) - à se soucier de la recharge : ils choisissent sur le plan les Twizy avec l'autonomie restante (affichée en km) qui leur conviennent, ils les prennent et les libèrent n'importe où dans la zone Twizy'lib sans avoir à rechercher des bornes, ni à débrancher ou brancher les véhicules.

Nous pouvons ainsi démarrer le service sans attendre le déploiement des bornes de recharge MPM. Quand les premières bornes de recharge publique seront déployées à Marseille, l'adhérent qui laissera sa Twizy sur une borne verra sa course remisee.

IX. Service complémentaire des transports en commun et des taxis

Ce service Twizy'lib est différent et complémentaire de l'autopartage classique : plus pratique pour les trajets courts, on prend les Twizy plus rapidement sur la voirie, on les stationne plus facilement, on ne se préoccupe ni d'un horaire de début, ni de fin de réservation ; on peut faire des trajets en trace directe (« one-way »), et la tarification est simplifiée : 1 € + 1 € le ¼ d'heure.

Ce service est également complémentaire des transports en commun: comme illustré par la figure 1 dans la page précédente, les trajets qui traversent la zone cerclée (« zone de dépôt Twizy'lib) sont souvent peu pratiques en transports en commun (Joliette – Pharo ou Pharo – 2eme Prado par exemple).

Enfin il est complémentaire des taxis : il s'adresse aux résidents, qui réalisent des trajets seuls, et courts ; qui ne prennent généralement pas le taxi pour ce type de trajet.

X. Le véritable enjeu : la démotorisation du centre-ville

Cette opération fait avant tout la publicité de l'auto partage, qui vient en complément des transports en commun, des taxis, du vélo, etc. face à la voiture individuelle.

Bien plus que le fait que les véhicules soient électriques, encourager les marseillais du centre-ville à abandonner leurs voitures est un enjeu pour la qualité de l'air.

Sans parler la fluidification du trafic (ou de la libération des trottoirs pour les piétons).

XI. Compatibilité avec la carte Transpass

Les adhérents à notre service peuvent désormais utiliser nos véhicules avec la carte Transpass (plus besoin de badge spécifique auto partage) si bien que cette dernière devient « Triple Play » : RTM + le Vélo MPM + Citiz.

Nous pouvons ainsi proposer à tout nouvel adhérent la carte Transpass pour utiliser nos services.

XII. Complémentarité avec le déploiement de bornes MPM et opportunité de communication sur le Plan Climat

Cette opération est complémentaire de la récente initiative de MPM consistant à déployer des bornes de recharge sur le territoire.

Habiller une partie des Twizy à ses couleurs pourrait d'ailleurs être une opportunité pour la Communauté Urbaine de communiquer sur ses actions concernant le Plan Climat.

XIII. Partenariat avec Totem à Luminy

Nous venons de signer un partenariat avec la société In-Situ qui porte l'opération Totem sur le campus de l'école de commerce Kedge à Luminy (inauguration prévue le 12 février).

Ainsi les Twizy de Totem rejoignent la flotte Twizy'lib, et nous créons une 2^{ème} zone de dépôt à Luminy, si bien que l'on pourra prendre une Twizy dans le centre de Marseille, et mettre fin à sa location à Luminy pour un coût de 3 €.

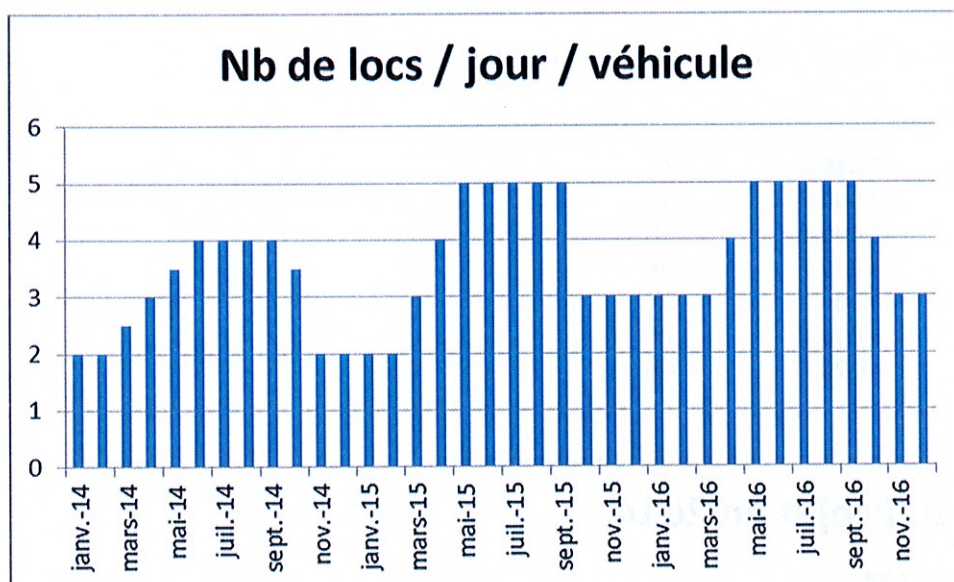
Cela intéressera évidemment le milieu universitaire de Luminy, et également les marseillais pour se rendre dans les Calanques, par exemple.

A noter que les 1^{ères} bornes MPM de recharge ont été installées sur le campus de Kedge dans le cadre de l'opération Totem.

XIV. Business plan sur 3 ans

Nous évaluons le seuil de rentabilité d'un tel service à 20 € TTC de recette commerciale par jour par Twizy ; donc si « le ticket moyen » d'une location est de 4 €, cela correspond à 5 locations par jour.

Comme illustré dans notre modélisation de la demande ci-dessous, nous pensons pouvoir atteindre cet objectif à horizon 16 mois :



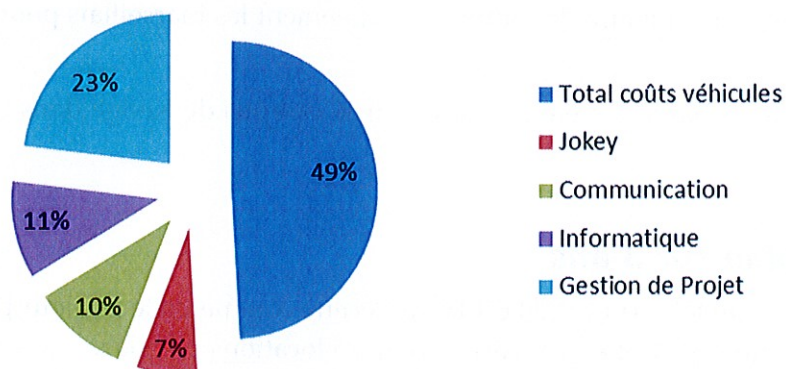
Le budget annuel pour 20 Twizy est d'environ 120 K€, avec **un besoin de financement de 58% en 2014, et 21% en 2015 ; le service devrait être autofinancé (par les recettes d'utilisation du service) à partir de 2016.**

A noter que le déploiement des bornes de recharge MPM dans Marseille réduira nos coûts de gestion du service.

XV. Financement de l'opération en 2014

Nous estimons le coût total de l'opération sur l'année 2014 à 113 674 € HT, avec la ventilation par postes de dépense suivante :

Budget ventilé par postes de dépense



Notre plan de financement pour la montée en charge du service en 2014 est le suivant :

Estimation des recettes	47 345 €	42%
Subvention Ademe	17 000 €	15%
Subvention Région	17 000 €	15%
Subvention MPM	10 000 €	9%
Subvention Mairie	10 000 €	9%
Sponsoring Mutuelle des Motards	8 000 €	7%
Autre financement	4 329 €	4%

Financement du Projet en 2014

